



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N° 25-2026AJ

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le procès-verbal de visite n°01/2026 dressé par le service des carrières souterraines et mouvements de terrain du Département de la Gironde ;

**Considérant** qu'il ressort dudit procès-verbal la recommandation de l'interdiction d'occupation et d'utilisation de l'habitation située sur la parcelle cadastrée section AI n°33, en raison d'un risque d'effondrement de carrières souterraines ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Mohamed HAMOUDI, demeurant 17 chemin de la croix blanche à Prignac et Marcamps (33170), devra sans délai à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la non-occupation et la non-utilisation du logement situé sur la parcelle cadastrée section AI n°33, dont il est propriétaire, en raison de la dangerosité du site.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le logement devra être évacué par ses occupants dès notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après la levée des restrictions par le service des carrières souterraines et mouvements de terrain du Département de la Gironde.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac et le service de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché à l'entrée de la parcelle du logement concerné ainsi qu'à la mairie de Saint-André-de-Cubzac. Il sera transmis au Préfet du Département de la Gironde, au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations familiales de Gironde, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 13 Mars 2026

Le Maire,

Mickaël COURSEAUX

